

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC

CONSULTATION ÉCRITE

Aux personnes intéressées par le projet de règlement suivant :

448-21 modifiant le règlement 352-15 établissant des normes relatives à l'occupation et à l'entretien des bâtiments afin d'y intégrer de nouvelles dispositions introduites en 2017 par le projet de loi 122 et préciser le soutien professionnel requis lors de l'inspection des bâtiments

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

1. Lors d'une séance extraordinaire tenue le 26 juillet 2021, le conseil municipal de la municipalité de Saint-Urbain-Premier a adopté, par résolution, le projet de règlement numéros 448-21 modifiant le règlement 352-15 établissant les normes relatives à l'occupation et l'entretien des bâtiments. Ce projet de règlement vise à :
 - Intégrer de nouvelles dispositions introduites en 2017 par le projet de loi 122;
 - Préciser le soutien professionnel requis lors de l'inspection des bâtiments.
2. Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, ledit projet de règlement est soumis à la population pour consultation.
3. Conformément au décret ministériel 433-2021, l'assemblée de consultation publique prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* peut être remplacée par une consultation publique écrite d'une durée minimale de 15 jours.

Toute personne peut transmettre ses commentaires ou questions par écrit relativement à ce projet de règlement jusqu'au 14 août 2021 de la manière suivante:

- Par la poste au 204, rue Principale, Saint-Urbain-Premier (Québec) J0S 1Y0
- Par courriel à l'adresse : dg.sainturbainpremier@videotron.ca

4. Le projet de règlement ci-haut mentionné peut être consulté à l'Hôtel de ville de la Municipalité de Saint-Urbain-Premier situé au 204, rue Principale à Saint-Urbain-Premier durant les heures normales de bureau. Il est également disponible sur le site Internet de la Municipalité à l'adresse suivante : saint-urbain-premier.com
5. Le projet de règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter.

Donné à Saint-Urbain-Premier, ce 30^{ème} jour de juillet 2021.



Charles Whissell
Directeur général par intérim

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné Charles Whissell, directeur général par intérim de la Municipalité de Saint-Urbain-Premier, certifie, sous mon serment d'office, avoir affiché le présent avis aux deux endroits désignés par le Conseil municipal, le 30^{ème} jour de juillet 2021 entre 8h30 et 16h30.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 30^{ème} jour de juillet 2021.



Charles Whissell
Directeur général par intérim